

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/EC/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N° 222 CS / 2021

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**CREATION D'UN COUSSIN
BERLINOIS EN ENROBE NOIR**

**BOULEVARD GAMBETTA AU
DROIT DE L'ECOLE GAMBETTA**

(RD 307)

**DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021
AU
VENDREDI 19 NOVEMBRE
2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Règlement Communal de Voirie,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande du service Voiries, Réseaux et Domaine Public de la ville de Grasse représenté par Monsieur PARRINI, en date du 22 octobre 2021,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la création d'un coussin berlinois en enrobé à chaud, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

Le boulevard Gambetta (RD 307).

Au droit de l'école Gambetta.

Du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 19 novembre 2021.

TRAVAUX DE NUIT de 23h à 1h.



*Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01*

www.grasse.fr

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

SERVICE VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE GRASSE

8, place du 24 Août – 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.51.44

E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

Affaire suivie par : Monsieur PARRINI (06.23.74.50.83).

ENTREPRISE EXECUTANTE. :

SATEC

251, route de Pégomas - 06130 GRASSE

Tel : 04.93.70.11.36

E-mail : satec-emic@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Monsieur EMERIC (06.12.03.62.98).

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Création d'un coussin berlinois en enrobés à chaud, afin de réduire la vitesse et sécuriser les lieux.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

L'opération et la configuration des lieux nécessiteront que la circulation soit barrée au droit des travaux.

Boulevard Gambetta (RD 307).

Du lundi 15 novembre 2021, 23h au vendredi 19 novembre 2021, 1h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux:

Boulevard Gambetta (RD 307).

Du lundi 15 novembre 2021, 23h au vendredi 19 novembre 2021, 1h.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et heures.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION / DEVIATION

L'OCCUPANT signalera ou devra faire signaler son chantier conformément au schéma de signalisation temporaire ci-joint, en application du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise par son application.

1 heure avant et dès la fin de la mise en place de la déviation, celui-ci devra communiquer les éléments correspondants au centre d'information et de gestion du trafic et à la subdivision départementale concernée, par courriel ou par fax, aux coordonnées suivantes :

- CIGT / SCO ; e-mail : cigt@departement06.fr
- SDA-LOC / Monsieur HENRI ; e-mail : nhenri@departement06.fr

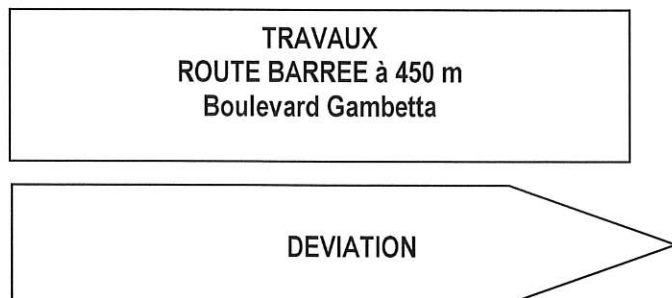
L'entreprise mettra en place la signalisation :

- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

A) SIGNALISATION AVANCEE ET DE DEVIATION.

- A positionner à partir du rond-point de l'avenue du 11 Novembre intersection avenue Riou Blanquet.

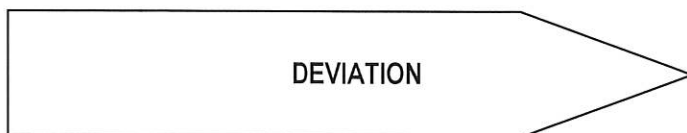
Panneaux :



2ème lieu :

- A positionner dès l'avenue Riou Blanquet intersection boulevard du Commandant Autran.

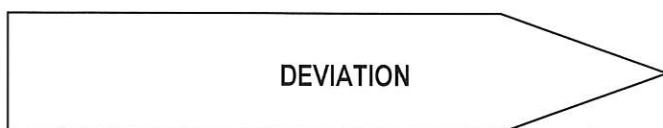
Panneau :



3ème lieu :

A positionner dès le boulevard du Commandant Autran intersection avenue Antoine de Saint Exupéry.

Panneaux :



C) SIGNALISATION AU DROIT DU CHANTIER :

Panneau



ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise SATEC, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

L'entreprise SATEC devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

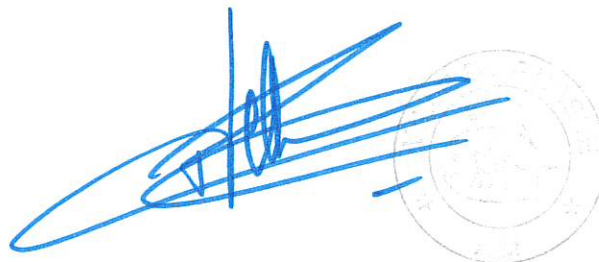
Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**

04 NOV. 2021



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement